

CONSIGNES RELATIVES AU PORT DU MASQUE

Régions où la situation épidémiologique est en détérioration

Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement avec mesures d'appoint.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire ¹		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs ²
	1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années				
 Service de garde					 Application selon les consignes de la CNESST	
 Salle de classe ³					 Application selon les consignes de la CNESST	
 Cafétéria et cafés étudiants					 Application selon les consignes de la CNESST	
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école					 Application selon les consignes de la CNESST	
 Sites sportifs intérieurs ⁴ • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire	 Retrait possible si pratique d'une activité physique	 Retrait possible si pratique d'une activité physique	 Retrait possible si pratique d'une activité physique	 Retrait possible si pratique d'une activité physique	 Application selon les consignes de la CNESST	 Retrait possible si pratique d'une activité physique
 Sites extérieurs • Patinoire • Terrain sportif					 Application selon les consignes de la CNESST	 Si distanciation physique de 1 m maintenue
 • Terrain d'école					 Application selon les consignes de la CNESST	
 Transport scolaire et transport en commun					 Application selon les consignes de la CNESST	
 Salle de spectacle et auditorium					 Application selon les consignes de la CNESST	



Lorsque je consomme de la nourriture ou une boisson et que je suis assis à la table

Important : Si est un cas est déclaré, le port du masque est obligatoire **en tout temps (également durant l'activité physique)**, pendant 10 jours pour l'ensemble des élèves de la classe. Le cas échéant, la santé publique avisera le personnel et les parents des élèves concernés.

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.)

3 Les mêmes consignes s'appliquent dans les gymnases lors des cours d'éducation physique et à la santé. Le masque peut toutefois être retiré lors de la pratique d'activité physique.

4 Le port du masque peut être retiré lors de la pratique d'activité physique.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires